



Canton du Valais
COMMUNE DE VEROSSAZ

Plan des zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Echelle 1:2'500

Décidé par le Conseil municipal en séance du

La Présidente

La Secrétaire

La Doey - Chavanne 2.89
Les Houssex 1.36
Les Bossex 0.46
Total 4.7

Version : Projet				Auteur du projet :	
Date	Projeté	Dessiné	Contrôlé	bisa  Av. du Rothorn 10 3960 Sière +41 27 451 75 75 info@bisaliere.ch	
28.03.2022	AFD	OE/RC	AFD		
...	...	...	...		
...	...	...	...		
...	...	...	...		
Document n° 1/1				Source : Office fédéral de topographie Reproduction autorisée par le CC-BY-SA - canton du Valais	

Légende

Affectation du

- Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT (4,7 ha)
- zones à bâtir en vigueur
- zone forte densité R3
- zone faible densité R2
- zone de chalets R1
- zone artisanale
- zone d'intérêt général A
- zone d'intérêt général B
- zone d'intérêt général S
- zone de camping, caravanning et camping car
- zone de sport et de loisirs destinée au golf
- zone de détente, de sports, de loisirs et de pistes de
- zone d'exploitation de dépôt et de matériaux (en cours de modification "Mabilien")
- PAD "Mabilien" (en cours de procédure)
- Golf Verrossaz/Massongex : zone adéquate dans PAZ homologué

A titre indicatif

- PAD/PQ approuvés/homologués
- Aire forestière
- Cours d'eau
- Lignes à haute-tension
- Limite communale
- Arrêts de bus

Zones agricoles

- zones agricoles

Zones de

- zone de protection de la
- zone de protection du
- secteur site

